

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Modification de la loi Électricité en vue d'améliorer la flexibilité du système électrique - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à apporter un certain nombre de modifications à la loi Électricité en vue d'améliorer la flexibilité du système électrique. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'évolution du système électrique est dominée ces dernières années par l'intégration accrue d'unités de production intermittente et entraîne donc des besoins de flexibilité de plus en plus importants. Au même titre que l'augmentation de la flexibilité du parc de production "classique" et des capacités disponibles aux frontières, le développement de la gestion de la demande et le développement du stockage d'électricité permettront de faire face à ces besoins accrus en matière de flexibilité.

La participation de la flexibilité de la demande aux marchés de l'électricité contribue au bon fonctionnement des marchés, à la sécurité du réseau ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement. Il est donc important que les obstacles à son développement soient réduits au maximum. Or, la législation actuelle traduit jusqu'à présent une conception de marché selon laquelle l'offre s'adapte à la demande. Elle ne reconnaît pas par ailleurs un droit au client final de valoriser sa flexibilité par lui-même ou via un intermédiaire de son choix, indépendamment de son fournisseur d'énergie. L'objectif de l'avant-projet de loi est de permettre à la demande de participer à tous les marchés de l'électricité – notamment les *day ahead market* et *intraday market*.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi vise à favoriser le stockage en général et à donner des incitants tarifaire l'encourageant, de façon non discriminatoire et proportionnelle. Outre une définition générale du stockage, le concept de stockage pour une installation de stockage d'électricité raccordée au réseau de transport ou aux réseaux ayant une fonction de transport est également définie car il est l'un des outils retenus pour apporter, dans l'intérêt général, plus de flexibilité et sécurité des réseaux et donc, à une sécurité d'approvisionnement améliorée.

L'avant-projet sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be